

AVENANT A LA CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS DE PREVENTION
SECTEUR D'ACTIVITE "TRAITEMENT DE LA VIANDE"

Entre :

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, ci-après dénommée « CCMSA », représentée par son Directeur Général Monsieur François-Emmanuel BLANC ainsi que par son Président Monsieur Pascal CORMERY

d'une part,

Et :

Représentants des employeurs,

- La Coopérative Agricole Bétail et Viande, représentée par t Mr VIEL

ci-après désignés les « Fédérations », ainsi que les organisations syndicales :

- Le syndicat national des cadres des entreprises agricoles- CFE - CGC AGRO représenté par Mr POUTRAIN

- La fédération nationale agroalimentaire et forestière - FNAF - CGT représentée par Mr JAU

- La fédération générale agroalimentaire - FGA CFDT représentée par Mr JAMET

- La fédération CFTC de l'agriculture – CFTC AGRI représentée par Mme GOMES

- La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes - FGTA FO représentée par Mr ROZE

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Convention Nationale d'Objectifs de Prévention de la branche « traitement de la viande » arrive à son terme le 15 Mars 2021.

Le présent avenant qui prend effet au 16 Mars 2021, pour une durée d'un an, prolonge l'actuelle convention.

Les termes de cette convention d'objectifs sont modifiés par les dispositions prises par l'arrêté du 3 février 2012 publié au Journal Officiel du 9 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1974. Ce texte précise notamment que les dispositions de la présente convention nationale sont applicables aux entreprises, tous établissements confondus, dans et hors de la circonscription de la MSA, employant un effectif salarié supérieur à 0,5 et inférieur ou égal à 199 Equivalents Temps Plein (ETP). Ces nouvelles dispositions sont applicables sur tous les contrats de prévention signés après le 1er janvier 2011.

ARTICLE 2

Durant cette période, sera réalisé un bilan des contrats de prévention signés.

Il pourra constituer une base de négociation d'un nouveau texte de la Convention Nationale d'Objectifs de Prévention de la branche « traitement de la viande » entre la CCMSA, les organisations représentatives des employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives de la branche.

Fait à Paris, le 16/03/21

en 8 exemplaires.

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

Le Directeur Général
Monsieur François-Emmanuel BLANC



Le Président
Monsieur Pascal CORMERY

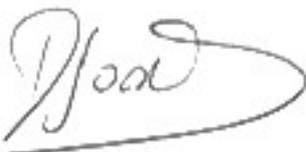


La Coopération Agricole Bétail et Viande
Monsieur VIEL

guerd Viel

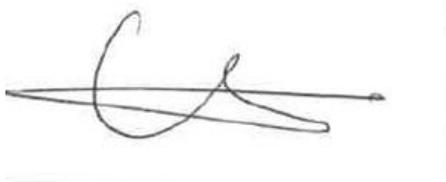

Le syndicat national des cadres des
entreprises agricoles- CFE – CGC AGRO
Monsieur POUTRAIN

La fédération CFTC de l'agriculture
CFTC AGRI
Madame GOMES

Daxilene Gomes


La fédération nationale agroalimentaire et
forestière - FNAF - CGT
Monsieur JAU

La fédération générale des travailleurs de
l'agriculture, de l'alimentation et des
secteurs connexes - FGTA FO
Monsieur ROZE



La fédération générale agroalimentaire
FGA CFDT
Monsieur JAMET

secrétaire fédéral. FGA-CFDT